

Direction Départementale des Territoires
de la Loire

Service Aménagement et Planification

Cellule Risques



Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Planification Aménagement
Risques

Unité Prévention des Risques

ddt-risques@rhone.gouv.fr

Tél. 04 78 62 53 92 – Fax : 04 78 62 54 94

Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNpi) du GIER et de ses affluents

BILAN DE LA CONCERTATION dans le département du Rhône 2016

Une réunion de lancement du Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant du Gier et de ses affluents a eu lieu le 15 mars 2006, en présence de Mme la sous-préfète, directrice de Cabinet de la Loire et de Mr le secrétaire général adjoint du préfet du Rhône. A cette réunion étaient conviés l'ensemble des élus des 2 départements, ainsi que les différents organismes et services concernés.

Le PPRi du bassin versant du Gier et de ses affluents a été prescrit par **arrêté interpréfectoral** n° EA-09-765 le 9 septembre 2009 par les préfets de la Loire et du Rhône. Le préfet de la Loire a été désigné Préfet coordonnateur de la démarche interdépartementale.

1- Déroulement de la concertation dans le département du Rhône

1-1- Concertation avec les collectivités

Les études hydrauliques qui ont abouti à la réalisation des cartes des aléas, réalisées par le bureau d'études Sogreah de 2008 à 2010, ont été présentées aux élus de l'ensemble des communes du bassin versant du Gier le 21 mai 2010, en présence de Mr le directeur Départemental de la Loire et de Mme la Secrétaire Générale Adjointe du Préfet du Rhône. À cette occasion les cartes des aléas ont été remises aux communes.

A cette réunion étaient également conviés les différents organismes et services concernés.

Le porter à connaissance des aléas a été fait les 28 et 30 juillet 2010 à l'ensemble des communes du

bassin versant. Le 14 mars 2012 un porter à connaissance complémentaire des aléas a été fait concernant le ruissellement urbain de Givors.

L'élaboration des **cartes des enjeux** a fait l'objet de 2 réunions qui ont permis de valider les cartes des enjeux :

- Le 13 décembre 2010 à Saint Romain en Gier et le 21 septembre 2011 à Givors. Le Grand Lyon était présent à la réunion à Givors.
- Les communes de Saint Maurice sur Dargoire, Longes, Trèves, Saint Jean de Touslas et Saint Andéol le Château, étant légèrement touchées par le risque inondation, ont été contactées uniquement par téléphone en mai 2011.
- Les communes de Sainte Catherine, Riverie, Saint Didier sous Riverie, Echallas et Les Haies, n'étant pas concernées par le risque inondation, n'ont pas été contactées.
- Les modifications demandées par les communes ont été prises en compte.
- L'ensemble des cartes des enjeux a été validé en 2011 et 2012.

Le quartier des Cornets à Givors a fait l'objet d'une campagne topographique en 2012 afin de déterminer le niveau de premier plancher des habitations (étude de vulnérabilité). Cette étude, gratuite pour les habitants, n'a pas permis de conclure sur la vulnérabilité des bâtiments, moins de la moitié des habitants ayant accepté l'intervention du géomètre.

Le **premier dossier projet de PPRNi de mai 2013** comprenant les cartes des aléas et les cartes d'enjeux validées, complété des cartes de **zonage**, du **règlement** associé et de la note de présentation du PPRNi, a été présenté aux élus lors des réunions :

- Le 15 mai 2013 en mairie de Givors
- Le 30 mai 2013 en mairie de Saint Romain en Gier
- Le 1^{er} dossier projet de PPRNi, daté de mai 2013, a été transmis à toutes les communes.

Il a été demandé aux communes de faire remonter au service instructeur toutes leurs observations ou questions sur ce dossier pour fin août 2013.

Autres réunions :

- Le 13 novembre 2013 au Grand Lyon (présence de la mairie de Givors).
- Les 23 octobre 2013 et 8 janvier 2014 à la CCI.

Des échanges et réunions, sur des secteurs particuliers (ZAC VMC, zone commerciale les 2 vallées, zone industrielle, tènement Five Lilles), ont eu lieu, touchant l'urbanisation de ces secteurs, à la marge de la procédure PPRNi.

En fin 2015, des réunions sont organisées afin de faire un point sur l'avancement du dossier :

- Le 15 septembre 2015 à la CCI à Givors
- Le 24 septembre 2015 en mairie de saint Romain en Gier, présence du SIGR
- Le 6 octobre en mairie de Givors, présence de la métropole de Lyon et du SIGR
- Le 9 novembre 2015 à la CCI de Givors en présence des entrepreneurs touchés par la zone inondable.

Les choix effectués lors de la réalisation du zonage réglementaire, dans le contexte du PPRNi du Gier ou lors de la concertation, sont expliqués dans la note de présentation du dossier de PPRNi.

Le **deuxième dossier projet de PPRNi**, daté de janvier 2016, tient compte, autant que possible, des différentes observations issues de la concertation.

1-2- Concertation avec le public

Deux réunions publiques d'information ont eu lieu :

- Le 26 janvier 2012 en mairie de Givors
- Le 6 février 2012 à Saint Chamond

Elles avaient pour objectifs :

- de présenter la démarche PPRNi
- d'expliquer le règlement et le zonage
- de faire un point sur l'avancement du PPRNi du Gier

Deux réunions publiques d'information ont eu lieu :

- Le 15 décembre 2015 en mairie de Givors
- Le 16 décembre 2015 en mairie de Saint Romain en Gier

Elles avaient pour objectifs de présenter le premier dossier projet de PPRNi, daté de mai 2013, dont les cartes de zonage et le règlement.

Ces réunions publiques ont fait l'objet de compte rendus qui ont été mis en ligne sur les sites internet des services de l'État.

Outils de communications utilisés :

- Prestation de communication passée avec la société Niagara, notamment pour apporter une aide dans le cadre de l'animation des réunions publiques.
- Mise à jour régulière des sites internet des services de l'État de la Loire et du Rhône, sur lequel on peut trouver : le déroulement de la procédure du PPRNi, les études techniques, les cartes des enjeux et les cartes des aléas qui ont fait l'objet d'un porter à connaissance des élus, les présentations faites lors des réunions publiques ainsi que les comptes-rendus de ces dernières.
- Les cartes de zonage des communes du Rhône ont également été mises sur le site en fin d'année 2015.
- Réalisation de panneaux, de plaquettes et imprimé FAQ expliquant le risque inondation, le PPRNi du Gier.
- Publicités dans les journaux pour annoncer les réunions publiques.
- Cahiers d'observations mis à la disposition du public pour toute demande ou observation.
- Relais des informations par les mairies (bulletins municipaux...), et les syndicats de rivières.

La mission communication de la DDT du Rhône a apporté son aide pour l'organisation des réunions publiques, la production de document et a assuré le lien avec la presse (transmission des communiqués).

1-3- Concertation avec les administrations ou services concernés par le projet

Ont été invités, pour le département du Rhône, à la réunion de lancement du PPRNi, ainsi qu'à la réunion de présentation des études hydrauliques et qu'aux réunions publiques :

- Le SIDPC (préfecture)
- Le Grand Lyon
- Les Communautés de communes : du Pays Mornantet (CCPM), de la Région de Condrieu
- Le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodannien (SIGR)
- DDT : services internes
- DREAL Rhône-Alpes – Service Prévention des Risques
- le Conseil Départemental du Rhône
- Le Conseil Régional Rhône Alpes
- La Chambre d'Agriculture du Rhône
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon
- La DDPP
- La DDCS
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière
- L'Agence de l'Eau

Transmission du 1^{er} dossier projet pour avis : le Grand Lyon, les 2 communautés de communes, le SIGR, la CCI et la Chambre d'Agriculture du Rhône.

2- Analyse de la phase de concertation dans le département du Rhône

D'une manière générale, la réalisation du PPRNi est approuvée par l'ensemble des personnes concernées.

La crue centennale, crue de référence du PPRNi, n'a pas eu lieu sur le Gier ; les plus fortes crues connues sont celles de 2003 et 2008 qualifiées de 30ans/50ans. L'ampleur des emprises du PPRNi n'est donc pas toujours comprise.

Tout le monde est dans l'attente des travaux en rivières prévus par les syndicats de rivières pour faire baisser le niveau de risque et la question sur l'impact de ces travaux sur le zonage du PPRNi revient dans tous les échanges de la concertation.

Sur 12 communes dans le Rhône cinq ne sont pas touchées par le risque inondation, elles ne possèdent donc pas de carte, se situent uniquement en zone blanche, dont les prescriptions consistent en la gestion des eaux pluviales.

Sur les 7 communes possédant une cartographie, seules les 2 communes Givors et Saint Romain en Gier présentent des enjeux en zone inondable.

2-1- Les observations

2-1-1- Les observations des collectivités

La commune de Givors, étant déjà impactée par le PPRNi approuvé du Garon et celui approuvé et en cours de révision du Rhône, connaît ce qu'est un PPRNi.

Le zonage rouge impactant la partie « zone commerciale » de Givors paralyse le développement de cette zone stratégique ce qui suscite des questionnements. Il en est de même sur les secteurs « Fives Lille » et « ZAC VMC ». Les interrogations portent donc surtout sur la faisabilité de projets en zone inondable. La ville de Givors ne donne pas son aval sur ce projet de règlement et de zonage compte tenu de l'impact sur la reconversion et le développement du territoire.

2-1-2- Les observations du public

Les particuliers concernés par le risque (quartier des Cornets et quartier du Moulin à Givors, ainsi que Saint Romain en Gier) ne contestent pas le risque mais s'inquiètent surtout de la perte de la valeur de leur bien.

Certaines personnes contestent le zonage rouge de leur tènement alors que le risque connu est considéré comme faible.

2-2- Réponses apportées par les DDT dans le cadre du dossier

Voir le détail ci-dessous en annexe.

Les différents points soulevés lors de la concertation, depuis 2010, par les administrations, élus et particuliers ont été examinés par la DDT et une réponse y a été apportée, notamment dans les compte-rendus de réunion, ou par courrier, lorsque cela était nécessaire.

Les modifications apportées au dossier par la DDT ; à la note de présentation, au règlement et aux différentes cartes ont permis de :

- Corriger des erreurs (sur les cartes de zonage ou dans le règlement), mettre à jour et compléter la note de présentation.
- Apporter des précisions ou des modifications sur différents articles du règlement, pour faciliter la compréhension et être cohérent avec d'autres règlements de PPRNi du département du Rhône, faisant suite à des réflexions en interne dans le but d'améliorer la lecture et la compréhension du dossier.

DEPARTEMENT DU RHONE

ANNEXE AU BILAN DE LA CONCERTATION 2016 : Réponses aux observations faites lors de la concertation :

1/Modifications apportées au 1^{er} dossier projet de mai 2013 :

NOTE DE PRESENTATION :

	MODIFICATIONS
Modifications apportées par l'administration :	
Refonte de l'article sur le SDAGE Rhône méditerranée pour mise à jour.	Page 4/34
Compléments et mise à jour de la procédure PPRNi Gier.	Pages 7 et 8/34
Ajout des articles « consultations », « enquête publique » et « approbation » à partir des articles du code de l'environnement.	Pages 8 et 9/34
Contenu du PPRNi : remplacement de la « carte informative » par la « carte des aléas ».	Pages 8 et 9/34
Changements de la liste des communes concernées dans le département de la Loire	Page 11/34
Zonage réglementaire et règlement : ajout de la zone rouge centre urbain (DDT42) Dans le tableau de croisement ajout de la zone rouge centre urbain et de la zone rouge hachurée.	Page 28/34
Compléments de l'article sur les choix effectués lors de la réalisation du zonage.	Pages 30 et 31/34
Refonte et correction de l'article sur les fonds Barnier.	Page 30/34

REGLEMENT :

	MODIFICATIONS
Modifications apportées par l'administration :	
Dans le tableau de croisement ajout de la zone rouge centre urbain et de la zone rouge hachurée.	Pages 6 et 7/42
Le terme « cote réglementaire de référence » est remplacé par « cote réglementaire », afin qu'il n'y ait pas de confusion avec la crue de référence.	Page 7/42 remplacement dans tout le règlement.
Remplacement de la « carte informative » par la « carte des aléas ».	Page 7/42
Refonte du 1 ^{er} tiret sur les interdictions. 4ème tiret : remplacement de « surfaces affectées à l'habitation » par « du nombre de logement ».	Page 10/42 Zone Rouge page 17/42 Zone Rouge Hachurée

	MODIFICATIONS
Pour les bâtiments agricoles fermés suppression de « situés sous la cote réglementaire de référence »	Page 11/42 Zone Rouge Page 18/42 Zone Rouge Hachurée
Pour les extensions interdites ajout de « exceptées celles autorisées avec prescriptions dans le paragraphe suivant.	Page 11/42 Zone Rouge
Pour les articles sur le recul de 10m par rapport aux berges des cours d'eau, il est ajouté « voir les cas particuliers explicités dans le glossaire ».	Page 12/42 Zone Rouge Page 25/42 Zone Bleue Page 32/42 Zone Blanche
Les changements de destination sont complétés par changements « d'usage » et de destination. Une étude sera réalisée pour justifier de la « baisse » de la vulnérabilité est complété par « le maintien ou la baisse », afin qu'il y ait une cohérence avec l'art1 sur les changements d'usages et de destination.	Page 12/42 Zone Rouge Page 18/42 Zone Rouge Hachurée Page 26/42 Zone Bleue
Ajout d'un article : Mise en sécurité des locaux techniques et mise aux normes des bâtiments existants : La construction de nouveaux bâtiments ou l'extension de bâtiments existants est autorisée si celles-ci permettent la mise en sécurité des locaux techniques (chaufferie, électricité...) de bâtiments existants, ou la mise aux normes de ces bâtiments existants avant la date d'approbation du PPRNi. Cette autorisation concerne : - les locaux techniques vulnérables aux inondations et situés au-dessous de la cote de crue centennale augmentée de 30cm, - la mise aux normes imposée par une réglementation.	Page 12/42 Zone Rouge Page 19/42 Zone Rouge Hachurée
Ajout d'un article : Équipements particuliers : Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sous réserve de prendre en compte le risque inondation dans leur conception (ex: pylônes, transformateurs...) : - que le fonctionnement de l'installation ne soit pas perturbé en cas de crue - et que le niveau de la ligne d'eau et l'emprise de la zone inondable ne soient pas modifiés au niveau des enjeux existants.	Page 12/42 Zone Rouge Page 19/42 Zone Rouge Hachurée Page 27/42 Zone Bleue

	MODIFICATIONS
<p>Ajout d'un article :</p> <p>Auvents :</p> <p>Les auvents sur bâtiments existants doivent s'appuyer sur des façades existantes afin de ne pas modifier les écoulements et la circulation de l'eau. La création de auvents ne doit pas conduire à la création de nouvelles parois verticales, ni à l'implantation d'ouvrages de descente de charge (piliers) dans une bande de 10m des berges du cours d'eau. Voir les cas particuliers explicités dans le glossaire.</p>	<p>Page 12/42 Zone Rouge</p> <p>Page 19/42 Zone Rouge Hachurée</p>
<p>La prescription sur les cultures :</p> <p>les plantations seront espacés de 3m (au lieu de 4m) et remplacement de « lit mineur du cours d'eau » par « par rapport aux hauts de berges des cours d'eau ».</p>	<p>Page 17/42 Zone Rouge</p> <p>Page 30/42 Zone Bleue</p>
<p>Insertion de l'article sur la zone « Rouge Centre Urbain » qui concerne uniquement la Loire.</p>	<p>Page 23/42</p>
<p>Refonte de l'article sur la zone blanche afin d'expliquer le cas des communes de la DDT42 qui sont exclues de cet article.</p>	<p>Page 31/42 Zone Blanche</p>
<p>Ajout d'un article :</p> <p>« Recommendations :</p> <p><u>Constructions neuves au voisinage des sections de cours d'eau identifiés sur la carte figurant en annexe du présent règlement et non pris en compte dans l'arrêté d'approbation du PPRNPi :</u></p> <p>préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de secteurs situés à proximité d'un cours d'eau identifié sur la carte jointe au présent règlement, il est recommandé de prendre en compte le risque localisé d'érosion et d'inondation. Ceci pourra se traduire, dans le règlement du document d'urbanisme, par une marge de recul par rapport aux berges du cours d'eau. »</p>	<p>Page 32/42 Zone Blanche</p>
<p>Ajout de :</p> <p>« La circulaire n °2002-119 du 29 mai demande que chaque établissement scolaire élabore son Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). »</p>	<p>Page 34/42 Titre III Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde</p>
<p>Les mesures « obligatoires » lors de la réalisation de travaux sont remplacées par mesures « recommandées ».</p>	<p>Page 37/42 Titre IV Mesures sur les biens et activités existants</p>
<p>Modification de la définition de la « capacité d'accueil » :</p> <p>La capacité d'accueil d'une structure est le nombre de personnes présentes sur le site. l'effectif maximum que le bâtiment autorise au regard de sa classification d'Établissement Recevant du Public (ERP) à la date d'approbation du PPRNi.</p>	<p>Page 38/42 Glossaire</p>

	MODIFICATIONS
Modifications demandées dans le cadre de la concertation :	
<p>Les collectivités demandent un assouplissement concernant l'article sur l'interdiction des établissements recevant du public (ERP) :</p> <p>L'implantation nouvelle, l'extension ou l'aménagement d'ERP sont interdits pour les catégories « 1-2 et 3 » au lieu de « 1-2-3-4 ». Ce qui donne des possibilités jusqu'à 300 personnes.</p>	<p>Page 24/42 Zone Bleue</p>
<p>La CCI demande une précision.</p> <p>Le « propriétaire » qui doit mettre en œuvre les mesures est complété par « propriétaire, exploitant ou utilisateur (art R562-5 de code de l'environnement) »</p>	<p>Page 37/42 Titre IV Mesures sur les biens et activités existants</p>
<p>La Chambre d'Agriculture demande :</p> <p>Zone rouge dans les conditions d'exploitation p15/42 : « les bâtiments agricoles doivent être destinés au stockage de récoltes ou matériels susceptibles d'être évacués ou mis hors d'eau. »</p> <p>La CA demande une exception pour les bâtiments existants habitant des bêtes.</p> <p>Modification: « les <u>constructions nouvelles</u> de bâtiments agricoles doivent être destinés au stockage de récoltes ou matériels susceptibles d'être évacués ou mis hors d'eau. »</p> <p>Cette réponse permet de laisser les constructions existantes mais de ne pas en créer de nouvelles en zone rouge.</p>	<p>Page 15/42 Zone rouge conditions d'exploitation</p>

ZONAGE :

	MODIFICATIONS
Modifications apportées par l'administration :	
<p>La carte de la zone blanche :</p> <p>Changement de la limite des communes concernées : suppression des communes de la Loire.</p> <p>Changement de mise en page, échelle, légende.</p>	<p>Carte de la zone blanche</p>
<p>Les cartes des enjeux :</p> <p>Modification de format :</p> <p>Réalisation des cartes au 1/5000 par commune, pas de changement par rapport aux cartes validées en 2011 et 2012.</p> <p>Numérotation des cartes.</p>	<p>Création de 4 cartes d'enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n° 18 commune de Givors - n° 13 commune de Saint Maurice sur Dargoire - n° 16 communes de Longes et Trève - n°17 Saint Romain en Gier, Saint Jean de Toulas, Saint Andéol le Chateau
<p>Les cartes des aléas :</p> <p>Modification de format :</p> <p>Réalisation des cartes au 1/5000 par commune, mais pas de changement par rapport aux porter à connaissance (PAC) de 2010 et 2012.</p> <p>Numérotation des cartes.</p>	<p>Création de 4 cartes d'aléas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n° 18 commune de Givors - n° 13 commune de Saint Maurice sur Dargoire - n° 16 communes de Longes et Trève - n°17 Saint Romain en Gier, Saint Jean de Toulas, Saint Andéol le Chateau

	MODIFICATIONS
<p>Les cartes de zonage :</p> <p>Pour plus de lisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression de la Bdortho. - pour le cours d'eau, utilisation de la Bdtopo - modification de la mise en page, ajout d'un n° de carte <p>Numérotation des cartes.</p>	<p>4 cartes de zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n°18 commune de Givors - n° 13 commune de Saint Maurice sur Dargoire - n°16 communes de Longes et Trève - n°17 Saint Romain en Gier, Saint Jean de Toulas, Saint Andéol le Chateau
<p>La carte des cours d'eau :</p> <p>Création d'une carte annexe au règlement du PPRNi : pour la prise en compte d'un recul par rapport aux berges des cours d'eau dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>Carte : « dispositions applicables à la zone blanche » pour les 12 communes du Rhône.</p>

2/Observations qui n'ont pas apportées de modification au 1^{er} dossier projet de mai 2013 :

	REPONSES
Demandes des collectivités :	
<p>Ville de Givors :</p> <p>La création d'étages refuges peut-elle permettre le passage de la zone commerciale de zone rouge à bleue ?</p>	<p>Non.</p> <p>La zone commerciale est classée en rouge en raison de l'impossibilité à évacuer le secteur dans les délais d'alerte, comme démontré dans le PCS de la commune. L'augmentation du nombre de personnes sur ce secteur n'est pas envisageable.</p> <p>Remarque : ce type de travaux représente un coût important, supérieur à la valeur vénale du bien.</p>
Demandes de particuliers :	
<p>Quartier des Cornets à Givors :</p> <p>Un habitat du quartier : certaines parcelles en aléa faible et moyen sont en zone rouge sur le plan de zonage or elles devraient être en zone bleue.</p>	<p>L'ensemble du quartier des Cornets se trouve en zone rouge car le seul accès à toute la zone est en zone inondable (zone rouge).</p> <p>Pour se prononcer sur le dossier final, attendre le résultat de l'enquête publique</p>
<p>Quartier du Moulin à Givors :</p> <p>Famille Barge Reboul : conteste l'aléa fort qui impacte le tènement des parcelles 158 et 201, les parcelles voisines étant impactées par de l'aléa moyen.</p>	<p>Pas de modification de la carte des aléas : l'aléa fort est justifié par la topographie : +1m d'eau sur la parcelle pour la crue centennale modélisée, ce qui n'est pas le cas pour les parcelles voisines.</p>